

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 971

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« Les femmes victimes de violences intrafamiliales ou victimes de violences sexuelles seront reçues, entendues et prises en charge par un agent référent spécifiquement formé à la prise en charge, au traitement et à l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles ou conjugales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles ou conjugales, afin de restaurer la confiance entre les plaignantes et les forces de l'ordre. Il s'agit d'informer les victimes de leur droit à être reçues, entendues et prises en charge par un personnel spécifiquement formé à ces questions, sans que cela ne remette en cause par ailleurs la nécessité d'une formation complète de tous les agents des forces de l'ordre sur ces sujets.